



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT pour un perré sur la commune de Lège-Cap Ferret – Mme REIFFERS
Date	09 mai 2019
Annexes	Plan de situation

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 18 avril 2019, le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap Ferret. Le projet d'AOT serait accordé à Mme Reiffers (pétitionnaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

- **Notice d'incidence Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

- **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement précise que « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.* » Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT fait partie des projets soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 11 (*travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière*) et 12 (*récupération de territoires sur la mer*) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Bien qu'il soit requis, le dossier de demande d'AOT transmis au Parc naturel marin ne comporte pas le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

2. Présentation du projet

Ce projet d'AOT constate l'existence d'un ouvrage de défense contre la mer sur la face orientale de la presqu'île du Cap Ferret, visant à protéger le littoral et contenir l'érosion marine du trait de côte. Il est situé au Sud du port de la Vigne.

L'ouvrage faisant l'objet de la demande est constitué d'un encochement de blocs en calcaire non jointoyé, complété en pied d'un rideau de palplanches. L'emprise du perré est de 123 m².

Les prescriptions techniques (particulières et générales) précisent la responsabilité et les obligations du bénéficiaire vis-à-vis de la DDTM 33 notamment relatives à l'entretien des ouvrages, aux conséquences de l'occupation du DPM, aux prescriptions règlementaires ou des services de l'Etat.

3. Analyse du projet

3.1. Analyse générale

Une partie de la côte orientale de la presqu'île du Cap Ferret est aménagée par une succession discontinue de perrés mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par des propriétaires privés. Leur fonction est de fixer les évolutions du trait de côte et de défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer. Parallèlement, dans les milieux de substrat meuble, ces ouvrages modifient les transits sédimentaires, réfléchissent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité.

De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les réensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble. Ces perrés ne sont pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège Cap-Ferret. Le dossier ne permet pas d'apprécier la pertinence de ces perrés comme solution technique la plus appropriée pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion.

A l'heure actuelle, le dimensionnement, la mise en œuvre et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue en fonction de la volonté des maîtres d'ouvrage (publics et privés). Le projet d'AOT ne prévoit pas de prescriptions constructives détaillées que ce soit à l'échelle de la presqu'île, de sections de rivage ou de la continuité de l'ouvrage avec les perrés adjacents.

3.2. Analyse particulière

Le projet prévoit qu'en cas de travaux sur l'ouvrage, l'alignement actuel doit être respecté de même que son épaisseur. Il est également prévu que les matériaux employés pour entretenir l'ouvrage doivent être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau et au milieu marin et terrestre environnant. Néanmoins, le projet d'AOT n'énonce pas de dispositions constructives de cet ouvrage faisant référence aux règles de l'art du génie civil.

Il est prévu qu'en cas de travaux le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins de travaux le cas échéant.

Le projet d'AOT précise que dans l'éventualité de la réalisation d'un escalier, celui-ci devra être intégralement intégré au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage. Toute autre installation est interdite. Le projet d'AOT prévoit explicitement une « *mise en conformité de l'ouvrage existant avec les prescriptions techniques particulières de l'AOT, et notamment le retrait de l'appontement constituant un appendice qui n'est pas autorisé* ».

4. Proposition technique

Ce projet d'AOT s'inscrit dans une démarche globale de régularisation administrative des ouvrages existants sur le DPM, portée par la DDTM 33. Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet.

Néanmoins compte tenu des éléments du dossier, et considérant qu'en l'état actuel des connaissances le Bureau ne dispose pas des éléments permettant d'apprécier :

- d'une part, la pertinence globale de cet ouvrage pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion,
- d'autre part, la conformité de son dimensionnement au regard des règles de l'art du génie civil.

Cette analyse technique est assortie des recommandations suivantes :

- L'intégration de ce perré dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité de l'ouvrage le cas échéant.
- La recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil avec notamment des précisions sur le dimensionnement de l'ouvrage et sa continuité avec les perrés adjacents.

Annexe 1 : plan de situation



Lège Cap Ferret Demande AOT perré Mme Reiffers

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Source : DDTM 33
Références : 680 Carto 2011 OIGN - Paris - reproduction interdite par carte IGN 2011/ MEDDE - METL - MAA 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5.quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON

mars 2019

Annexe 2 : photographie du perré actuellement présent





Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT pour un épi de défense contre la mer sur la commune de Lège-Cap Ferret
Date	07 mai 2019
Annexe	Plan de situation

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) du 18 avril 2019, le Parc naturel marin a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour un épi sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap Ferret, au nord du village du Canon. Le projet d'AOT serait accordé à la mairie de Lège-Cap Ferret (pétitionnaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2019.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

- **Notice d'incidence Natura 2000**

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

- **Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**

L'article R. 122-2 du code de l'environnement précise que « *les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.* » Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT fait partie des projets soumis à examen au cas par cas au titre de la rubriques 11 (*travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière*) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Bien qu'il soit requis, le dossier de demande d'AOT transmis au Parc naturel marin ne comporte pas le formulaire d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

2. Présentation du projet

Ce projet d'AOT constate l'existence d'un ouvrage de défense contre la mer sur la face orientale de la presqu'île du Cap Ferret, visant à protéger le littoral et contenir l'érosion marine du trait de côte. Il est situé au nord du village du Canon.

L'ouvrage faisant l'objet de la demande est constitué d'un épi composé de planches en bois fichées verticalement dans le sol sur les 2/3 de leur longueur et disposées en quinconces. Ces planches sont surmontées d'un couronnement en bois. L'épi est positionné perpendiculairement au trait de côté et mesure 10 m de long.

Les prescriptions techniques (particulières et générales) précisent la responsabilité et les obligations du bénéficiaire vis-à-vis de la DDTM 33 notamment relatives à l'entretien de l'ouvrage, aux conséquences de l'occupation du DPM, aux prescriptions réglementaires ou des services de l'Etat.

3. Analyse du projet

3.1. Analyse générale

La côte orientale de la presqu'île du Cap Ferret est aménagée par une succession d'épis mis en place et entretenus soit par la collectivité, soit par des propriétaires privés. Leur fonction est de ralentir le

transit sédimentaire, voire de retenir le sable le long du littoral. Ils permettent également de protéger l'intégrité des perrés bordant le trait de côte en limitant leur affouillement.

De proche en proche, les épis, les digues, les perrés et les réensablements constituent un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais ne s'intègre pas dans une vision stratégique et dans une coordination d'ensemble. Cet épi n'est pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap Ferret. Le dossier ne permet pas d'apprécier la pertinence de cet épi comme solution technique la plus appropriée pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion. A l'heure actuelle, le dimensionnement, la mise en œuvre et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue en fonction de la volonté des maîtres d'ouvrage (publics et privés).

3.2. Analyse particulière

Le dossier de saisine évoque la réfection d'un épi existant. Une visite de terrain effectuée le 25 avril 2019 a confirmé l'existence d'un épi dégradé à cette date.



Figure 1: Situation de l'épi existant au 25 avril 2019

L'étude Sogreah de 2009 : *Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap Ferret* (209 épis de Jane de Boy à l'enracinement du Mimbeau) réalisée pour le SIBA propose un état des lieux technique des ouvrages ainsi que des préconisations individuelles et par zones. L'ouvrage faisant l'objet du projet d'AOT n'est pas décrit dans l'étude Sogreah. Une consultation sur le site Géoportail des orthophotoplans de 1996, 1998, 2000, 2004 et 2009 ne donne pas d'indice quant à la présence d'un épi lors de la réalisation de cette étude par le SIBA. L'épi actuellement présent pourrait avoir été construit postérieurement à l'année 2009.

L'étude Sogreah émet cependant des recommandations relatives à la zone dans laquelle se situe l'épi, visant à envisager la création d'épis en cas de migration des sables par transit. A ce stade, le dossier de saisine n'apporte pas d'éléments techniques permettant d'évaluer l'opportunité individuelle de cet épi au regard de la dynamique sédimentaire de cette zone.



Figure 2: Carte associée à l'étude Sogreah Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap Ferret (2009)

En règle générale, un épi dimensionné dans les règles de l'art peut contribuer à la reconstitution de la plage et à la protection des perrés. Dans cette optique il serait utile de préciser la dynamique sédimentaire de cette portion de littoral afin d'envisager d'une part la pertinence de cet épi et d'autre part une stratégie d'aménagement adaptée à cette dynamique sur une échelle pertinente.

Concernant l'ouvrage en lui-même, le projet d'AOT prévoit qu'en cas de travaux le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins de travaux le cas échéant. Le projet d'AOT prévoit explicitement que « *les matériaux employés pour entretenir cet épi devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau et du milieu maritime et terrestre environnant* ». Néanmoins il n'est pas prévu de mesures particulières visant à faciliter le franchissement de l'ouvrage afin de maintenir la libre circulation sur le DPM lorsque les conditions de marée le permettent.

4. Proposition technique

Compte tenu des éléments du dossier de saisine le Bureau ne peut apprécier la pertinence de cet ouvrage pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion, néanmoins une analyse technique favorable est proposée pour ce projet. Cette analyse technique est assortie de la réserve et des recommandations suivantes :

- **Réserve**
 - Veiller à la réalisation d'un dispositif de franchissement permettant la libre circulation des personnes sur le DPM.

- **Recommandations**
 - L'intégration de cet épi dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité de l'ouvrage le cas échéant.
 - Caractériser l'opportunité individuelle de cet épi au regard de la dynamique sédimentaire de cette zone en prenant appui sur les recommandations de l'étude Sogreah de 2009 : « Rôle des épis sur le littoral intra-Bassin de la commune de Lège-Cap Ferret », et envisager le cas échéant une stratégie d'aménagement à une échelle pertinente.

Annexe : Plan de situation



Lège Cap Ferret Réfection d'un épi Le Canon

DOTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Sources : DOTM 33
Références : WBD Carib 2011 IGN - Paris - reproductions interdites probales IGN 2011 MEDDE - METL - MAJ 2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5, quai du capitaine Allègre - 33120 ARCAÇON

avril 2019



Personne à contacter	Melina ROTH melina.roth@afbiodiversite.fr
Objet	Note relative au projet d'AOT pour l'implantation d'un solarium sur la commune de Lège-Cap Ferret
Date	14 mai 2019
Annexe	Plan de situation

1. Instruction de la demande

1.1. Présentation

Par courrier électronique de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) de la Gironde du 26 mars 2019 et du 14 mai 2019, le Parc naturel marin a été saisi pour avis concernant une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation d'un solarium sur le Domaine public maritime (DPM) de la commune de Lège-Cap Ferret, à proximité du port de la Vigne.

1.2. Analyse de la demande

L'article L. 334-5 du code de l'environnement précise que « *Lorsqu'une activité est susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin d'un parc naturel marin, l'autorisation à laquelle elle est soumise ne peut être délivrée que sur avis conforme de l'Agence française pour la biodiversité ou, sur délégation, du conseil de gestion [...]* ». L'article R. 334-33 précise dans son alinéa n°6 que le Conseil de gestion « *dans les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article L. 334-5, [...] se prononce sur les demandes d'autorisation d'activités pour lesquelles des dispositions législatives et réglementaires prévoient sa consultation* ». Par ailleurs, ce même article précise également que « *le conseil de gestion peut également proposer aux autorités de l'Etat compétentes en mer toute mesure nécessaire à la protection et à la gestion durable du parc naturel marin, notamment en matière d'occupation du domaine public maritime, d'utilisation des eaux, de pêche, de circulation, de loisir, d'utilisation des ondes, de mouillage des navires, et il est tenu informé des suites réservées à ses propositions.* »

Dans un site Natura 2000, l'article R. 414-19 du code de l'environnement précise la liste des projets et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites en question. Le projet faisant l'objet de la présente demande d'AOT en fait partie au titre de l'alinéa 21 : « *L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000* ».

Le formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 renseigné par le pétitionnaire conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

2. Présentation du projet

Ce projet d'AOT du DPM concerne l'implantation d'une plateforme de 24 m² (6 m x 4 m) dans l'emprise de la zone de baignade, pendant 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'AOT, du 1^{er} mars au 31 octobre de chaque année. Cette plateforme flottante est ancrée sur un corps mort. Elle est constituée d'une structure en aluminium, d'une boulonnerie en acier inoxydable, d'un plancher en lattes de bois exotique riveté sur des bastaings en aluminium. Les flotteurs sont remplis de polystyrène expansé. Elle est utilisée dans le cadre des activités de baignade.

3. Analyse du projet

La plateforme est située dans une zone de baignade (article 3.3 de l'arrêté n°2014-10 du 20 juin 2014 de la Préfecture maritime de l'Atlantique : « *autres zones règlementées le long du littoral de Lège-Cap Ferret* »). Elle n'interfère donc pas avec les autres activités maritimes. Le balisage à proximité de la structure est renforcé pour rendre impossible l'accès aux navires.

Si à l'heure actuelle l'implantation est prévue hors d'une zone d'herbier de zostère, en revanche elle est située dans des espaces potentiellement colonisables par ces herbiers. Or le dispositif d'ancrage est constitué d'une chaîne associée à un corps mort. Cette technique risque de générer un ragage de la chaîne sur le sol, susceptible d'impacter les habitats présents à proximité et de limiter le potentiel de colonisation de la zone.

Le platelage en bois occupe toute la surface de la structure. Il est soumis au lessivage par les eaux de pluie. Néanmoins le bois utilisé pour le platelage n'a pas subi de traitement.

4. Proposition technique

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet d'AOT, assortie de la recommandation suivante :

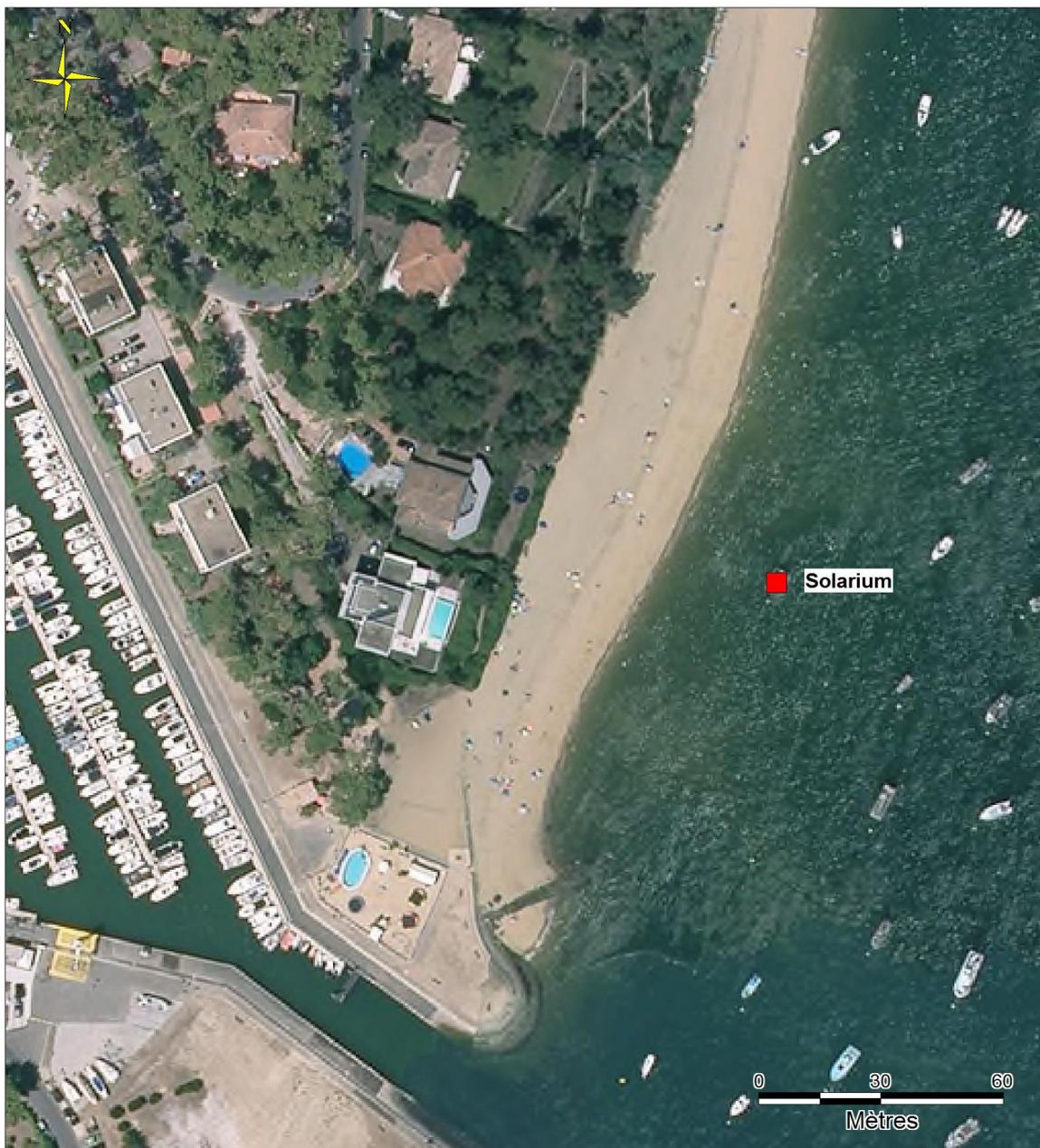
- Envisager un système d'ancrage de la structure qui n'impacte pas les habitats marin au-delà de l'emprise du corps mort.

Annexe : plan de situation



Commune de Lège Cap-Ferret
Port de la Vigne
A.O.T solarium

DDTM33
Service Maritime et Littoral
Pôle Domainialité et Travaux Maritimes



Sources : DDTM 33
Références : ©BD Cartho 2015 ©IGN - Paris - reproduction interdite protocole IGN 2011/MEDEE - METL - MA-A-2012

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde - 5.quai du capitaine Allègre - 33120 ARCACHON

avril 2017



Bassin d'Arcachon

Compte-rendu Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 15 février 2019
à la mairie du Teich

Étaient présents :

Président :

- François DELUGA, commune du Teich.

Vice-présidents :

- Mireille DENECHAUD, Union Nationale des Associations de Navigateurs de la Gironde (UNAN 33),
- Thierry LAFON, comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),

Membres :

- Jean-François ACOT-MIRANDE, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Christine BERTRAND, comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33),
- Jean-Jacques EROLES, commune de La Teste-de-Buch.
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie-Hélène RICQUIER, *Coordination Environnement du Bassin d'Arcachon (CEBA)*
- Alexis BONNIN, union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),
- Caroline GAREAUD, *sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,*
- Delphine CATHALA, *chefe du service mer et au littoral à la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde.*

Étaient excusés :

Vice-présidents :

- Claude BONNET, SEPANSO
- Michel SAMMARCELLI, syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)

Membres :

- Olivier ARGELAS, comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),

Équipe du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon :

- Melina ROTH, directrice déléguée,
- Matthieu CABAUSSEL, chargé de mission « activités maritimes »,
- Benoit DUMEAU, chargé de mission « écosystèmes marins »,
- Kévin LELEU, chargé de mission « ressources maritimes »,
- Carole VINSON, assistante administrative.

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour	3
2. Validation du compte rendu de la séance du 5 octobre 2018	3
3. Avis	3
3.1. Projet d'AOT pour deux perrés sur la commune de Lège-Cap-Ferret.....	3
4. Première lecture du rapport d'activités 2018.....	6
5. Budget initial 2019 et évolution de l'équipe	6
6. Première lecture du programme d'actions 2019.....	7
6.1. Suivi des actions en cours.....	7
6.2. Actions à engager	12
6.3. Recherche de partenariats	13
7. Points d'information	14
8. Questions diverses	16

Le Président, François DELUGA, ouvre la séance en excusant l'absence des Commissaires du gouvernement.

En avant-propos de la réunion, le Président informe ensuite le Bureau de quelques éléments d'actualité relatifs aux moyens alloués aux parcs naturels marins.

Un courrier cosigné par l'ensemble des Présidents de parcs naturels marins a été adressé à François DE RUGY, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Ce courrier pose notamment de la question des moyens mis à la disposition des parcs naturels marins pour la mise en œuvre de leurs missions. Dans l'état actuel, les moyens qui ont été accordés sont en effet insuffisants, pour des projets pourtant votés et validés par le ministère. Suite à la rencontre des présidents des conseils de gestion des parcs naturels marins avec Nicolas HULOT, une mission d'inspection générale a été effectuée. Leur rapport a été rendu en juillet 2018 mais sans être communiqué jusqu'à aujourd'hui. Suite au dernier courrier adressé par les présidents, le ministre s'est engagé à fournir le rapport et à recevoir le conseil pour réexaminer les moyens des Parcs.

Par ailleurs, le Président informe le Bureau qu'une question écrite a été déposée par la députée du Bassin, Sophie PANONACLE sur ces mêmes questions en interrogeant les conséquences de la fusion entre l'AFB et l'ONCFS sur le financement des Parcs, les moyens et la gouvernance dans les années à venir.

Le Président rappelle que cette fusion des deux structures AFB et ONCFS n'est pas sans incidence pour les parcs naturels marins avec des mesures qui pourraient notamment limiter leurs capacités locales de décision et d'action.

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Président présente l'ordre du jour transmis aux membres du Bureau. L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du compte-rendu du Bureau du 5 octobre 2018
3. Avis
 - Projets d'AOT pour deux perrés sur la commune de Lège-Cap-Ferret
4. Première lecture du rapport d'activité 2018
5. Budget initial 2019 et évolution de l'équipe
6. Première lecture du programme d'activités 2019
 - Actions en cours
 - Actions à engager
 - Recherche de partenariats
7. Points d'information
8. Questions diverses

Délibération L'ordre du jour est approuvé

PNMBA_bur_2019_01

2. Validation du compte-rendu du Bureau du 5 octobre 2018

Le compte-rendu de la réunion du Bureau du 5 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération Le compte-rendu du Bureau du 5 octobre 2018 est approuvé.

PNMBA_bur_2019_02

3. Avis

3.1. Projet d'AOT pour deux perrés sur la commune de Lège-Cap-Ferret

Par courrier électronique du 4 octobre 2018, la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33) a saisi le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour avis concernant deux demandes d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour l'implantation de perrés de défense contre la mer sur le Domaine public maritime (DPM) sur la commune de Lège-Cap-Ferret.

Objet et analyse des demandes

La demande d'avis porte sur deux projets d'AOT individuelles visant à la régularisation de perrés de défense contre la mer, à proximité de la Vigne, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (Figures 1 et 2).

Ces projets d'AOT s'inscrivent dans une démarche globale portée par la DDTM 33 pour la régularisation administrative de perrés existants sur le DPM.

Le dossier comporte les formulaires simplifiés d'évaluation des incidences Natura 2000 renseignés par les pétitionnaires, concluant à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000. La réalisation des travaux souhaités par les pétitionnaires aurait cependant nécessité un examen « au cas par cas » préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.



Figure 1 : Projet AOT M. Thot



Figure 2 : Projet AOT M. Fournier

Les demandes portent sur deux ouvrages respectivement de 120 et 170 m² composés d'enrochement en calcaire non jointoyés au béton et d'un pied d'ouvrage en palplanches. Le projet d'AOT précise que les matériaux employés doivent être exempts de tous produits susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, au milieu marin et terrestre environnant.

- **Analyse générale**

La côte orientale du Cap Ferret est aménagée par une succession de perrés et d'épis ayant vocation à fixer les évolutions du trait de côte et défendre les biens retro-littoraux des assauts de la mer.

Dans les milieux de substrat meuble, ces ouvrages modifient les transits sédimentaires, atténuent l'énergie de la houle et contribuent à abaisser l'estran à leur proximité. Par ailleurs, le dimensionnement, la conception et la maintenance de ces ouvrages sont réalisés de façon discontinue. Ces perrés ne sont pas compris dans le périmètre de la Stratégie locale de gestion de la bande côtière de Lège-Cap-Ferret. De proche en proche, les épis, les perrés et les ré-ensablancements constituent cependant un dispositif global de lutte contre l'érosion, qui résulte d'une somme d'initiatives individuelles, mais qui n'est pas porté par une vision stratégique d'ensemble.

- **Analyse particulière des projets**

Les projets d'AOT prévoient qu'en cas de travaux sur l'ouvrage :

- L'alignement actuel doit être respecté de même que son épaisseur,
- Le pétitionnaire recueille l'avis favorable de la DDTM et demande une autorisation de circulation sur le DPM pour les engins le cas échéant,
- Dans l'éventualité de la réalisation d'un escalier, celui-ci devra être intégré au perré sans empiètement au-delà du pied de l'ouvrage. Toute autre installation est interdite.

Les projets d'AOT ne prévoient pas de prescriptions détaillées relatives à la conformité du dimensionnement des ouvrages avec les règles de l'art du génie civil.

A l'heure actuelle, les perrés comportent plusieurs appendices sur les ouvrages (escaliers, appontements, rampe de mise à l'eau, madriers).

Proposition technique

Ce projet d'AOT s'inscrit dans une démarche globale de régularisation administrative des ouvrages existants sur le DPM, portée par la DDTM 33.

Une analyse technique favorable est proposée pour ce projet. Néanmoins, considérant qu'en l'état actuel le Bureau ne dispose pas des éléments permettant d'apprécier :

- la pertinence globale de cet ouvrage pour répondre aux enjeux et aux objectifs de la lutte contre l'érosion,
- la conformité de son dimensionnement au regard des règles de l'art du génie civil ;

Cette analyse est assortie aux recommandations suivantes :

Recommandations générales

- L'intégration de ce perré dans une réflexion stratégique globale de lutte contre l'érosion, avec une mise en conformité de l'ouvrage le cas échéant.
- La recherche d'un dimensionnement conforme aux règles de l'art du génie civil avec notamment des précisions sur le dimensionnement de l'ouvrage et sa continuité avec les perrés adjacents.

Recommandations particulières au projet de M. THOT

- Un suivi de la mise en conformité de l'ouvrage existant avec les prescriptions techniques particulières de l'AOT, et notamment le retrait de l'appendice constituant un appendice qui n'est pas autorisé dans le projet d'AOT.
- A l'article 4 du projet d'AOT, supprimer le paragraphe « sur l'environnement soumis à examen au cas par cas au titre des rubriques 11 (travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière) et 12 (récupération de territoires sur la mer). Cette évaluation environnementale sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)».

Recommandations particulières au projet de M. FOURNIER

- Un suivi de la mise en conformité de l'ouvrage existant avec les prescriptions techniques particulières de l'AOT, et notamment le retrait des appendices qui ne sont pas prévus dans l'AOT.

Melina ROTH rappelle que ces projets figuraient au dossier transmis aux membres du conseil de gestion en fin d'année dernière. Celui-ci a ensuite été retiré mais ces premiers éléments ont néanmoins permis aux services de l'Etat de prendre en considération l'essentiel des recommandations et remarques. Le travail qui a été fait en amont depuis le dernier conseil a ainsi permis de faire évoluer le projet d'AOT.

Marie-Hélène RICQUIER demande comment envisager une stratégie globale. Melina ROTH indique qu'une action spécifique est au programme d'actions. Il sera notamment proposé de mener une étude visant à élaborer une grille de lecture pour la régularisation des perrés et des épis sur le littoral intra-Bassin d'Arcachon. Ce travail vise notamment à produire des prescriptions à destination des pétitionnaires.

Suite à ces échanges, le Bureau donne à l'unanimité un avis favorable, avec recommandations aux deux projets d'AOT.

Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d’AOT par M. THOT pour l’implantation d’un perré de défense contre la mer sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_bur_2019_03
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon émet à l’unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d’AOT par M. FOURNIER pour l’implantation d’un perré de défense contre la mer sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_bur_2019_04

4. Première lecture du rapport d’activités 2018

Le rapport d’activité 2018, qui a été porté au dossier de séance est proposé en discussion avant présentation au Conseil de gestion pour validation formelle. L’architecture du document est expliquée avec une présentation succincte des principaux contenus. Ce document ne fait l’objet d’aucune remarque de la part des membres du Bureau.

5. Budget initial 2019 et évolution de l’équipe

Le budget 2019 est en forte hausse, avec une notification initiale de de 920 000 € (contre 507 000 € à l’an dernier). A cela s’ajoute une prévision de recettes pour laquelle les démarches sont déjà bien engagées. Ces dernières permettent d’envisager un budget prévisionnel de 1 214 844 € hors masse salariale, dont 110 000 € sont liés au fonctionnement, le reste de ce budget sera consacré à la mise en œuvre de projets sur le territoire.

L’affectation par grands axes stratégiques est détaillée :

- plan de gestion et des indicateurs : 13,16 %,
- actions en faveur de la biodiversité : 23,24 %
- développement durable et conciliation des usages : 31,56 %
- valorisation et connaissances des patrimoines naturels : 5,97 %
- connaissance : 24,65 %
- sensibilisation et communication : 11,02 %

Pour rendre compte de l’équilibre recherché entre ces différents axes, cette présentation doit néanmoins être complétée par une lecture du temps agent dédié aux projets. A titre d’exemple, la ligne « *valorisation et connaissance des patrimoines culturels* » est relativement faible sur le plan budgétaire, mais bénéficie d’un temps agent important avec un service civique dédié à temps complet.

Concernant les ressources humaines du Parc naturel marin, les moyens humains des parcs naturels marins sont alloués par l’Agence française pour la biodiversité. Le Parc naturel marin bénéficie d’une allocation de 8 postes sous plafond pour les postes permanents, l’effectif est ensuite complété par des agents recrutés sous différents types de contrats (actuellement 1 contrat aidé et 3 services civiques). L’équipe bénéficie également de l’appui du géomaticien de l’Antenne de façade de l’AFB (2 jours /semaine) et d’un appui en EEDD dans le cadre d’un partenariat avec le PNRLG.

Concernant les moyens logistiques, la livraison du navire du Parc naturel marin est programmée avec les dernières étapes d'homologation qui sont maintenant en cours. L'acquisition s'est faite par le biais de l'UGAP pour respecter les marchés de l'Agence française pour la biodiversité. Le bateau s'appelle « la Gaita », ce qui signifie le guetteur, la vigie, en occitan.

6. Première lecture du programme d'actions 2019

Le document de travail qui figure au dossier de séance est proposé en pré lecture, mais avec des éléments financiers qui vont encore être ajustés. La validation du document sera proposée en Conseil de gestion. Une présentation synthétique du document est proposée, structurée en fonction du degré de maturité des projets avec les projets déjà engagés, les projets à engager en 2019 et enfin ceux pour lesquels la structuration des partenariats et du plan de financement sont en cours.

6.1. Suivi des actions en cours

Suivi du protocole relatif aux macro-déchets et production d'un indicateur

En 2019, il est prévu de poursuivre l'échantillonnage sur les plages afin d'avoir un socle robuste de données. Sur cette base, la mise en place d'un indicateur de suivi sera ensuite engagée afin de renseigner cette thématique dans la durée.

Cartographie des habitats naturels et spatialisation des enjeux de biodiversité végétale du Bassin d'Arcachon

Il est rappelé que cette cartographie est une exigence dans le cadre de la gestion du site Natura 2000. En 2018, le Parc naturel marin avait financé une première phase de ce travail mené par le Conservatoire botanique nationale Sud Atlantique. Le projet va se poursuivre en 2019 et 2020 afin de couvrir l'ensemble des habitats terrestres et d'interface. Le programme d'action propose le financement à 50 % de ce travail pour les deux années restantes du projet, la DREAL apportant son soutien financier pour les 50 % restant.

Soutien aux opération-test de réhabilitation des friches ostréicoles du Bassin d'Arcachon

Des opérations-test de réhabilitation des friches ostréicoles sont prévues sur le Bassin d'Arcachon début 2019. Sur les Jacquets, l'opération fait suite à l'opération-test réalisée sur une partie du site en janvier et février 2018 par le SIBA, en lien avec le CRCAA et le Conseil départemental de Charente-Maritime. Le Parc naturel marin a produit une analyse technique sur cette opération dans le cadre d'une saisine « Loi sur l'eau » de la DDTM en date du 26 novembre 2018. Un dossier complémentaire a par ailleurs été produit par le SIBA le 30 janvier 2019.

Comme en 2018, les moyens de Charente-Maritime sont mobilisés (La Trézence, pelle-ponton et dameuse). Le principal site concerné est le Banc des Jacquets (26 ha), avec un deuxième chantier en option qui pourra être réalisé selon l'avancement des travaux et les conditions effectives de faisabilité technique.

Sur les 20 ha non travaillés en 2018 sur les Jacquets, le travail consistera à enlever et ramener à terre les déchets ostréicoles et à niveler le terrain avec la dameuse. Pour les 6 ha déjà travaillés en 2018, deux essais seront menés pour éliminer les supports de captages qui favorisaient la réapparition des friches ostréicoles, d'une part avec la dameuse et d'autre part avec une drague à coquillages.

Plusieurs suivis environnementaux sont prévus en 2019 (milieux physique et biologique, milieu humain et santé publique), sur la base du retour d'expérience de ce qui avait été fait en 2018.

Le suivi des communautés benthiques, mis en place en 2018, sera répété en 2019, à savoir un suivi sur l'estran et dans le chenal d'Arès. Aucun herbier de zostère n'a été relevé sur la zone de travaux à l'occasion d'un repérage réalisé en amont de l'opération. Pour les herbiers de zostères situés à proximité, un suivi surfacique et un suivi stationnel sont prévus sur 3 stations, pendant une durée de 3 ans à proximité du chantier, sur la zone qui pourrait potentiellement subir le plus d'impacts et une station « témoin » de référence, suivie dans le cadre de la BCE.

Le budget total estimé pour ces opérations s'élève 287 000 €. Plusieurs fonds et partenaires sont ciblés pour ces financements. Le CRCAA demandera une cotisation professionnelle obligatoire (CPO) spécifique aux ostréiculteurs qui bénéficieront de ces travaux. Le CRCAA sollicite également des fonds dédiés à la filière (Etat, FEAMP) et le SIBA sollicite les fonds dédiés à l'environnement (Région Nouvelle Aquitaine, Agence de l'eau Adour-Garonne, Parc naturel marin). Il est envisagé un soutien financier du Parc naturel marin de 25 000 €.

Les dates de saisines des services de l'Etat par le pétitionnaire, le calendrier des projets et le cadre d'instruction de ces dossiers n'ont pas permis de saisir formellement les instances de gouvernance du Parc naturel marin, qui a cependant été associé aux échanges techniques et qui a transmis son analyse technique aux services instructeurs dans le cadre de la procédure Loi sur l'eau. Melina ROTH indique que ces questions font partie des sujets sur lesquels il faudra travailler plus en amont, avec à la fois les services de l'Etat mais aussi avec les pétitionnaires.

Le Président exprime le souhait que les procédures et les calendriers soient respectés à l'avenir si ces méthodes de réhabilitation sont déployées sur d'autres sites du Bassin d'Arcachon, avec le risque d'un avis négatif du Parc naturel marin si cela n'était pas le cas. Si la réhabilitation de 75 % des friches (concedées et non concedées) est un objectif central du Plan de gestion, les procédures d'instruction et de saisine doivent néanmoins être anticipées.

Delphine CATHALA précise que le délai de deux mois est compté à partir la date de dépôt du dossier à la DDTM par le pétitionnaire, avec un avis tacitement favorable en cas de non réponse dans les délais. Il convient donc en effet de communiquer suffisamment en amont avec le porteur de projet pour permettre d'accorder ce calendrier d'instruction avec celui des instances du Parc naturel marin.

Il est indiqué que les questions de domanialité ont également été évoquées en lien avec la localisation des travaux, avec des demandes d'AOT et d'autorisations de circulation à prévoir le cas échéant pour les prochaines opérations.

La particularité de travaux se déroulant sur des zones à vocation ostréicole est soulignée par Thierry LAFON.

Le Président rappelle par ailleurs le niveau d'exigence du Plan de gestion appelant une réhabilitation équilibrée des friches entre espaces productifs et espaces de nature, avec les incidences qui en découlent en termes de financement des opérations.

Marie-Hélène RICQUIER souhaite connaître quel sera le coût de ces opérations et des suivis, et leur périodicité.

Melina ROTH répond que les opérations-tests de 2018 et 2019 servent notamment à renseigner la réalité de ces différents éléments.

Christine BERTRAND souligne l'importance pour l'avenir d'établir une communication transparente sur les différents financements mobilisés.

Thierry LAFON précise que sur ce point, la dynamique est enclenchée au niveau de la profession, avec une contribution des professionnels calculée au prorata de leur responsabilité sur les zones à nettoyer et à restructurer.

Cartographie des friches ostréicoles du Bassin d’Arcachon et mise en place du protocole de suivi spatial et temporel de leur évolution

Le travail de cartographie des friches ostréicoles du Bassin d’Arcachon, initié en 2018, est ensuite présenté. Ce travail bénéficie d’un financement de l’Agence de l’eau Adour-Garonne de 61 500 €. Les objectifs sont de :

- Réaliser un état initial de l’ensemble des friches ostréicoles du Bassin d’Arcachon, situées dans et en dehors du cadastre ostréicole ;
- Se doter d’une carte partagée entre les différents acteurs concernés ;
- Initier le suivi cartographique des friches ostréicoles et déterminer la ou les méthodes les plus adaptées pour suivre son évolution.

Les étapes de ce travail sont présentées, ainsi que les premiers résultats de l’étude en recherche et développement mise en œuvre en 2018 avec le bureau d’études I-Sea pour tester une méthode cartographique innovante permettant de détourner automatiquement les friches par modélisation, à partir d’une photo aérienne.

Le Président précise que ce travail est un sujet essentiel, en lien avec les opérations-tests menées sur le Banc des Jacquets. Si ces opérations de réhabilitations sont déployées à l’échelle du Bassin, avec peut-être aussi différents modes opératoires complémentaires, un état zéro est absolument nécessaire pour décider de la stratégie à mettre en place afin de répondre à l’objectif du Plan de gestion.

Marie-Hélène RICQUIER demande si, sur les surfaces nettoyées, il est possible d’espérer un retour des zostères.

Thierry LAFON répond que cela peut déjà être constaté sur certains secteurs du Bassin récemment nettoyés (exemple de la zone centre de la RNN du Banc d’Arguin). Il signale également une régression des zostères qui serait beaucoup moins significative que les années précédentes. Cela constitue un signe encourageant, qui est accompagné par le signal positif d’un captage d’huîtres très important en 2018.

Stratégie de restauration des herbiers de zostères

Le Plan de gestion prévoit des objectifs ambitieux de restauration des herbiers de zostères naines et marines. Ces objectifs vont plus loin que les exigences de conservation imposés par le site Natura 2000. Pour définir la stratégie de restauration des herbiers à l’échelle du Bassin d’Arcachon, il a été décidé d’animer une concertation large auprès des personnes ressources intéressées. Une première Commission a été réunie le 7 décembre 2018, présidée par Claude BONNET. Le Bureau assurera le pilotage de ce travail, dont les propositions seront ensuite soumises au Conseil de gestion.

Suite à cette première réunion de la Commission, il est proposé de continuer l’animation en 2019 en réunissant des groupes de travail autour de sept axes identifiées à partir des discussions en plénière.

Les quatre premiers concernent des axes de travail à initier spécifiquement sur :

- l’amélioration des connaissances sur le phénomène de régression,
- l’amélioration des suivis sur l’évolution des herbiers,
- la mobilisation citoyennes et les sciences participatives,
- les apports des bassins versants (en termes de qualité de l’eau).

Les trois axes suivants sont déjà engagés ou seront à travailler en parallèle, en lien avec d'autres thématiques du Parc naturel marin. Elles concernent :

- les usages de loisir et de navigation,
- les activités de pêche,
- les activités conchylicoles.

Marie-Hélène RICQUIER demande des précisions sur l'organisation des groupes de travail et les modalités pour y participer.

Melina ROTH explique que comme pour le travail de co-construction du Plan de gestion, le Parc naturel marin va mener des entretiens bilatéraux et invitera ensuite les personnes compétentes identifiées sur les différents sujets pour participer aux groupes de travail thématiques. Les réflexions issues de cette concertation seront ensuite discutées en plénière lors de la prochaine réunion de la Commission « zostères » à laquelle l'ensemble des personnes intéressées peuvent participer.

Marie-Hélène RICQUIER explique que la première réunion de la Commission était très intéressante et très riche également en contributions mais que tout le monde est actuellement dans l'attente des suites.

Melina ROTH répond que le programme d'actions 2019 est une première concrétisation de ce travail engagé sur les zostères et qu'il reprend les thématiques abordées lors de la Commission. Plusieurs actions vont ainsi pouvoir contribuer à cette même dynamique.

Projet de développement et d'expérimentation de mouillages innovants pour le Bassin d'Arcachon

Ce projet a démarré fin 2018. Son but est de dépasser la « solution unique » du corps mort, de la chaîne et de la bouée, avec des exigences accrues portant notamment pour la suppression du phénomène de dragage. Le Parc naturel marin travaille sur ce projet de recherche et développement avec la mairie de Lège-Cap Ferret (qui porte les expérimentations au sein de sa ZMEL) et de la société ETM (qui développe les prototypes et porte l'innovation technique qui est attendue). Le projet est actuellement à mi-parcours. En 2018 un essai a permis d'adapter et de tester *in situ* 4 prototypes. L'année 2019 est centrée sur l'expérimentation *in situ* de 40 des mouillages innovants issus de cette première phase.

Les prototypes qui ont été testés en 2018 ont fait l'objet d'améliorations pour l'année 2019 tout en conservant le même principe technique. L'ancrage au sol est constitué d'une gueuse en fonte demi sphérique reliée à un câble maintenu verticalement par un flotteur de sub-surface. Un second câble relié à la bouée de surface est maintenu verticalement grâce à un contrepoids. Ces deux câbles coulissent l'un sur l'autre. Aucune pièce n'est en contact avec le sol en dehors de la gueuse en fonte, ce qui permet de supprimer le ragage. Les câbles sont en inox et ne sont pas soumis à l'électrolyse.

Le Président rappelle qu'un brevet a été déposé par l'entreprise. Melina ROTH explique également que dans le cadre du programme de recherche et développement, le coût unitaire des dispositifs a été plafonné à 1 000 €. Dans le cadre de ce projet, les coûts sont liés à la réalisation de pièces uniques. En phase de développement, le modèle économique et le coût complet pour les gestionnaires devra être comparable avec la situation existante. L'objectif est en effet que le produit final soit économiquement pertinent sur le marché.

Appui à l'ACMBA sur les modalités de gestion des installations de chasse du Bassin d'Arcachon et caractérisation des installations

En mars 2018, le Conseil de gestion a donné un avis favorable assorti de recommandations sur les AOT relatives aux installations de chasse à la tonne, (installations situées en dehors du DPM dont le CELRL est attributaire). Ces recommandations portaient notamment sur les modalités de gestion des AOT par l'ACMBA, et sur la caractérisation des installations de chasse à la tonne.

En 2018, le Parc naturel marin a produit 110 fiches descriptives des installations de chasse, transmises à l'ACMBA et à la DDTM 33 (juillet 2018). En 2019, le Parc naturel marin travaille avec l'ACBMA sur la co-production de 2 documents, recommandés par l'avis du Conseil de gestion, à savoir :

- Un document relatif aux modalités de gestion des AOT par l'ACMBA,
- Un document détaillant les types de travaux pour l'entretien des installations de chasse, accompagné d'un cahier des charges des modalités d'intervention.

Pour alimenter les réflexions sur ces deux axes, le déplacement d'une délégation technique de l'ACMBA et du Parc naturel marin en Baie de Somme est prévu entre mars et juillet 2019. Ce voyage se fera en collaboration avec le PNM des Estuaires Picards et de la mer d'Opale.

Projet de caractérisation de la valeur patrimoniale des espaces portuaires

Ce projet a été initié en 2018 avec un partenariat avec le CAUE de la Gironde. Le travail est en cours pour tester la méthode sur trois espaces portuaires : Gujan la passerelle, le Bétéy et Piraillan. Après cette étape de calage, la méthode pourra être déployée sur l'ensemble des espaces portuaires du Bassin d'Arcachon.

Etude sur les fonctionnalités des réservoirs à poissons et des prés salés

Un travail de caractérisation des fonctionnalités des réservoirs à poissons et prés salés était en réflexion à la fin de l'année 2018. Ce travail a été engagé dès janvier 2019 en partenariat avec les gestionnaires de sites concernés tout autour du Bassin d'Arcachon. Les données recueillies vont permettre d'engager le travail de définition des indicateurs de suivi sur ces deux habitats.

Le Président ajoute que les données issues de ces études pourront également servir à argumenter l'importance environnementale des travaux de confortement des digues des anciens réservoirs à poissons.

Projet de sensibilisation aux milieux marins dans les collèges

Ce projet fait l'objet d'un partenariat avec le Parc naturel régional des Landes de Gascogne pour mettre en place une animation auprès des collégiens. L'objectif consiste à travailler avec deux collèges pour une première phase pilote avant de déployer la proposition vers les autres établissements. L'opération vise à favoriser la venue des scolaires sur le milieu marin, et permettre de rencontrer des professionnels dont les métiers sont en lien ou dépendent du milieu marin. Le projet est conduit en lien avec le rectorat.

6.2. Actions à engager

Elaboration d'une stratégie collective relative aux mouillages

Ce projet vise à construire, à travers la grille de lecture du plan de gestion, une vision collective sur les différentes questions relatives aux mouillages. Certaines questions sont déjà connues et renseignées, mais d'autres nécessitent d'être approfondies ou sont en cours d'évolution, comme pour les mouillages innovants ou encore la connectivité autour de la gestion des usages. Deux grands axes de travail sont envisagés. Le premier (déjà engagé) s'appuie sur l'innovation afin de dépasser les difficultés environnementales liées aux infrastructures. Le second porte sur l'animation et la co-construction d'une vision d'ensemble et partagée sur les mouillages.

Melina ROTH insiste sur l'importance du travail en amont nécessaire pour aborder ce sujet. Le travail consistera en 2019 à initier un diagnostic qui puisse être partagé avec les acteurs, pour ensuite, l'année prochaine, engager le travail de recherche de solutions avec une vision collective à l'échelle du Bassin, et enfin décliner cette vision d'ensemble pour résoudre les situations particulières.

Le Président insiste fortement sur le caractère éminemment transversal de cette thématique, à mettre également au regard de la réalité des moyens humains dont dispose le Parc naturel marin. Ce sujet nécessite de prendre le temps d'une concertation élargie qui interroge le sujet dans son ensemble : la réponse aux besoins des gestionnaires, le cadre réglementaire, l'approche spatiale, le rapport avec le schéma de mise en valeur de la mer, la compatibilité avec les richesses naturelles, l'approche paysagère, les mouillages innovants, etc. Il s'agit d'un dossier complexe, un dossier qui ne peut pas se régler facilement. Il convient donc de lancer la stratégie en 2019, avec un travail qui dépasse la simple approche de répartition spatiale. Le Président rappelle également que la création de places en port à sec vient en diminution du nombre de corps morts sur le plan d'eau, ce qui nécessite également une approche mutualisée à l'échelle de l'ensemble des communes du Bassin.

Melina ROTH précise que le projet d'étude de la fréquentation nautique apportera également des éléments qui permettront de nuancer et d'objectiver la réalité des pratiques nautiques et les flux de navigation. Ce projet ambitieux nécessite cependant encore de construire des partenariats, et de trouver des financements. L'objectif sera de structurer les travaux en 2019 pour pouvoir envisager des actions opérationnelles en 2020 pour nourrir une stratégie globale pour mieux connaître la fréquentation du Bassin.

Mireille DENECHAUD note que ce projet est dans la lignée des précédentes approches géographiques de la fréquentation mais rappelle également qu'il ne faudrait pas qu'il débouche sur un circuit imposé aux plaisanciers autour de l'Île aux oiseaux.

Le Président précise qu'au contraire, ce projet a pour but d'objectiver les niveaux de fréquentation et d'éviter de généraliser ce qui passe sur 5 jours de l'année. Il s'agit d'apaiser le débat et de renseigner quelle est la fréquentation réelle en dehors des pics, qui ne représentent pas le quotidien.

Thierry LAFON indique que le CRCAA envisage des possibilités de surveillance des parcs avec un contact déjà pris avec un éditeur de logiciel, la société « MaxSea » qui est en capacité de faire du traitement de données pour de la surveillance. Il y a un intérêt évident à mutualiser cet outil avec plusieurs utilisateurs en fonction de leurs besoins. Le Parc naturel marin pourrait structurer un projet global avec une opportunité de financement du DLAL à 80 %.

Les projets suivants sont ensuite passés rapidement en revue, une présentation plus détaillée étant également prévue au prochain Conseil de gestion.

L'étude des **interactions entre les activités de pêche professionnelle et les richesses naturelles du Bassin** répond à un exercice obligatoire au titre du code de l'environnement dans le cadre de Natura 2000. Un financement du FEAMP et de la Région est attendu pour permettre aux pêcheurs professionnels de réaliser le volet « Pêche professionnelle » de cette étude, avec un emploi accueilli au CDPMEM Gironde pour une durée de 22 mois.

L'accompagnement de la **contribution des activités ostréicoles à la préservation des zostères** s'inscrit dans la stratégie de restauration des herbiers. Il s'agit d'engager un travail de proximité avec les ostréiculteurs, notamment à travers d'ateliers, pour partager les mêmes réalités, valoriser les différentes observations et définir une trajectoire commune.

Un travail est mené pour améliorer la connaissance des **populations de crustacés** du Bassin d'Arcachon dans le cadre d'un stage de fin d'étude.

L'**évaluation et de l'état et de la dynamique des gisements de coques** s'inscrit dans l'étude sur les interactions pêche professionnelle-richesses naturelles. Pour la RNN du Banc d'Arguin, un partenariat est prévu avec la SEPANSO pour la réalisation des prélèvements attendus.

L'**étude sur les dynamiques hydro-morpho sédimentaires du Bassin** est un chantier structurant déjà identifié pendant l'élaboration du Plan de gestion. Il s'agit de dépasser l'approche classique qui segmente les différents compartiments hydro-morpho sédimentaires du Bassin pour permettre une vision plus globale. Le Parc naturel marin s'est rapproché de ses partenaires scientifiques BRGM, EPOC, IFREMER pour la structuration d'un projet de recherche sur 3 ans qui a été soumis à un appel à projet de la Région en janvier pour rechercher des cofinancements.

6.3. Recherche de partenariats

D'autres projets sont encore en phase de recherche de partenariats et de financements. Il s'agit notamment :

- Du travail à mener pour la création des **indicateurs sur les oiseaux marins et côtiers nicheurs**. Sur ce sujet, un stagiaire sera accueilli au Parc naturel marin pour effectuer le suivi de la reproduction des Gravelots à collier interrompu sur les plages océanes.
- Des **initiatives en faveur de la restauration des herbiers de zostères** qu'il serait intéressant de tester avec différents partenaires qui participent à l'élaboration de la stratégie.
- De l'**organisation d'un Séminaire régional sur les marais littoraux**, afin de faire favoriser les échanges entre les gestionnaires et les scientifiques autour de thématiques communes au niveau de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'organisation est portée par le Parc naturel marin pour une mise en œuvre en novembre 2019.
- Du déploiement **hydrophones** dans l'ouvert du Bassin, afin d'être en capacité d'écouter les sons liés en premier lieu aux mammifères marins qui fréquentent la zone mais également de recueillir des données sur l'ambiance sonore globale et commencer à identifier les interactions possibles. Ce projet est soutenu financièrement par le DREAL. Une recherche de financement complémentaire est en cours pour finaliser l'étude.

7. Points d'information

Le dragage du port de La Teste-de-Buch

Ce projet avait été mis en instruction fin 2018, mais avait ensuite été retiré en amont de la réunion du Conseil de gestion de novembre. L'équipe du Parc naturel marin avait cependant étudié le dossier et identifié deux parties, comportant chacune quelques difficultés. La première partie est technique et a donné lieu à un ensemble d'échanges avec le SIBA et le SMPBA afin de partager la compréhension des techniques employées et de leur compatibilité avec le Plan de gestion. La seconde partie est d'ordre réglementaire. Elle concerne l'ICPE de la Mole.

Actuellement, le Parc naturel marin est dans l'attente du retour à l'instruction de ce projet.

Jean-Jacques EROLES souligne l'importance de ce dossier. Le port n'a pas été dragué depuis 30 ans. Il souhaiterait que ce projet bénéficie de la même lecture et du même traitement que ceux concernant les dragages des autres ports sur le Bassin. Il rappelle qu'il y a des entreprises et des investisseurs qui sont en attente de ce dragage.

Jean-François ACOT-MIRANDE rappelle également que ce dragage du port n'avait pas pu se faire pendant son mandat à la mairie.

Le Président explique que concernant l'ICPE, le dossier a été retiré en novembre car les autorisations n'étaient pas attribuées au gestionnaire. Il s'étonne cependant des délais des services de l'Etat pour l'instruction de ce dossier. Il ajoute qu'il y a également une certaine incompréhension sur l'instruction de ce projet notamment au vu du contenu des courriers reçus par le SMPBA de la part de certains services.

Caroline GAREAUD précise que pour les ports de Gujan-Mestras, le dragage est hydraulique alors qu'il est mécanique pour La Teste-de-Buch. Les autorisations sont donc différentes, notamment pour prendre en considération les impacts environnementaux.

Le Président rappelle qu'en attendant, le projet étant bloqué, il y a également un retard dans la construction du port à sec des Prés salés.

Actualisation des ZPI

Melina ROTH informe le Bureau qu'une mise à jour des zones de protection intégrale (ZPI) sur la RNN du Banc d'Arguin a été annoncée lors du comité consultatif de la RNN le 7 novembre 2018. Une nouvelle réunion du comité consultatif est prévue le 14 mars 2019 pour en discuter, mais aucun élément n'a été communiqué au Parc naturel marin à ce stade.

Delphine CATHALA précise que la DDTM 33 n'a pas non plus connaissance encore de nouveaux éléments sur cette possible redéfinition des ZPI.

Demandes d'autorisations d'exploitations de culture marine dans la zone d'implantation ostréicole Centre de la RNN du Banc d'Arguin

Le Parc naturel marin a été saisi en octobre 2018 sur 30 demandes de création de concession dans la ZIO au centre de la RNN du Banc d'Arguin. La saisine a cependant été retirée suite aux échanges entre le Parc naturel marin et les services de l'Etat. Ces échanges soulignaient notamment la nécessité d'amener des éléments complémentaires pour répondre à plusieurs alertes du Parc naturel marin à la lecture du projet initial. La DDTM a apporté plusieurs compléments en janvier et février 2019. Néanmoins, le traitement de l'enjeu concernant les herbiers de zostère, présents au niveau de plusieurs concessions qui sont demandées, reste en discussion.

Thierry LAFON rappelle les différentes étapes qui ont mené à la situation actuelle. Il souligne le rôle de « trait d'union » que doit tenir le Parc naturel marin pour parvenir au consensus sur ce sujet, et alerte sur le risque de perte de confiance des professionnels si la situation n'est pas rapidement réglée.

Le Président confirme le rôle d'assembleur du Parc naturel marin pour trouver une solution, tout en soulignant la délicatesse du dossier. Il rappelle également les recommandations du Parc naturel marin accompagnant les avis émis en mars 2018 sur les projets d'arrêtés relatifs au Banc d'Arguin. Il semble que l'arrêté définissant les ZIO doive être modifié pour aboutir à une solution satisfaisante. Cela pourrait également permettre d'aborder les autres problèmes identifiés autour de la mise en œuvre de ces arrêtés.

Le Président affirme ensuite avec force qu'il ne proposera pas au Conseil de gestion de valider la création de concessions ostréicoles sur des zones présentant des herbiers de zostères.

Delphine CATHALA indique que la DDTM 33 avait bien identifiée le problème de mobilité du Banc pour les ZIO, mais que l'arrêté avait adopté cette solution pour respecter le décret de 2017 avec 3 ZIO pour 45 ha maximum de concession, passage compris. Elle demande des précisions sur la concertation qui pourrait être mise en place par le Parc naturel marin, et les délais qui pourraient être prévus au regard de la situation actuelle.

Melina ROTH répond que cette concertation pourrait être portée par l'équipe du Parc naturel marin sous condition d'avoir un mandat clair et un calendrier raisonnable. Elle ajoute qu'il faudra également en ce cas aborder rapidement ce qui pourra être mis en discussion au regard des enjeux environnementaux et socio-économiques pour avoir une base de négociation claire.

Delphine CATHALA insiste sur les difficultés pressenties autour de la question des zostères au regard des démarches déjà engagées et du calendrier prévu pour les commissions des cultures marines en juin 2019.

Thierry LAFON complète en soulignant les efforts des professionnels pour régulariser la situation de l'ostréiculture dans la ZIO Centre en partenariat avec les acteurs concernés, et alerte sur le risque de discréditer les efforts du CRCAA comme des services de l'Etat sur ce sujet.

Delphine CATHALA explique également la référence nécessaire au Code rural et de la pêche maritime en matière de délimitation des ZIO et des concessions, avec une capacité limitée de la DDTM 33 pour répéter l'exercice de piquetage que cela pourrait entraîner.

Le Président affirme que l'objectif est bien de s'orienter vers une solution qui ne soit pas conflictuelle et qui ne soit pas en contradiction avec les règles de vie communes sur ce territoire. La question posée est de trouver un système de gestion et de gouvernance sur ce secteur, adapté à ce site qui est en mouvement permanent.

Le Président rappelle ensuite qu'il avait fait déjà une proposition pour essayer de sortir de cette situation, qu'il renouvelle la proposition encore une fois mais qu'ensuite il ne le refera plus. Il affirme également dégager sa responsabilité de ce qui se passera si cette proposition d'une concertation approfondie pour trouver une solution mieux adaptée n'était pas suivie. Il ajoute qu'il demandera également, le cas échéant, à Melina ROTH de ne plus participer aux réunions et que le Parc naturel marin ne s'en occupera plus. Le Président souligne que c'est maintenant à l'Etat de répondre, et qu'ensuite la responsabilité du Conseil ne sera engagée.

Projet d'arrêté de circulation

Le Parc naturel marin a pris connaissance d'un projet pour réglementer la circulation au sein de la réserve naturelle nationale des prés salés d'Arès et de Lège-Cap-Ferret. Considérant la situation actuelle qui conduit les usagers (pêcheurs et chasseurs) à se rapprocher de leurs zones d'activité en véhicules motorisées, le conservateur et les services de l'Etat souhaitent proposer une évolution réglementaire pour accompagner les pratiques de circulation. Une réunion du comité consultatif de la réserve est prévue le 19 mars 2019, la dernière version du projet d'arrêté n'a cependant pas été communiquée à ce stade.

Thierry LAFON indique l'utilisation possible des coquilles d'huîtres pour stabiliser les cheminements. Cette technique est d'ailleurs « biocompatible », d'autant plus avec les huîtres du Bassin qui favorise la valorisation de ce produit en circuit court.

Avis sur la stratégie des perrés

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon a été saisi dans le cadre d'une procédure d'instruction d'une AOT sur un ensemble d'ouvrage concernant la pointe de Lège-Cap Ferret.

Les précédents échanges en Bureau sur la question des perrés avait conduit à proposer une approche plus globale. Un travail sera donc initié en 2019 pour consolider la doctrine et la grille de l'analyse des AOT pour les perrés, à l'échelle de l'ensemble du Bassin d'Arcachon. Il s'agit de consolider une lecture des différents critères pris en compte par le Parc naturel marin de vision d'ensemble, contexte réglementaire, approche paysagère, impact sur les milieux, libre circulation sur le DPM et différentes recommandations structurelles.

Marie-Hélène RICQUIER demande si le Parc naturel marin est sollicité sur la question sur l'érosion de la pointe et des mesures d'urgence.

Le Président répond que pour les travaux engagés par la mairie, la procédure a été respectée et un avis a été donné.

Dragage du port d'Arcachon

L'historique du dossier remonte à 2012 avec un dossier loi sur l'eau qui prévoyait une autorisation de dragage sur 10 ans portant sur l'intérieur du port.

En octobre 2018, le Parc naturel marin a eu connaissance d'un projet de dragage au niveau du port de travail situé en dehors de ce périmètre. Une alerte a été portée auprès des services de l'Etat par le Parc naturel marin mi-novembre. L'installation du chantier s'est faite fin décembre et les débuts du chantier ont commencé début janvier. Le Parc naturel marin a ensuite été saisi sur un porté à connaissance le 1^{er} février 2019 après plus d'un mois de travaux.

Delphine CATHALA explique que le service en charge du dossier a bien été alerté mais qu'ils n'étaient pas informés que les travaux avaient démarré.

Le Président indique qu'il souhaite écrire au Préfet pour l'informer que le Parc naturel marin ne se prononcera pas sur des travaux en cours d'achèvement.

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'est posée.

Le Président remercie les membres du Bureau de leur présence et clôture la séance.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	L'ordre du jour est approuvé.	PNMBA_bur_2019_01
Délibération	Le compte-rendu du Bureau du 5 octobre 2018 est approuvé	PNMBA_bur_2019_02
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par M. THOT pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_bur_2019_03
Délibération	Le Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis favorable assorti de recommandations concernant la demande d'AOT par M. FOURNIER pour l'implantation d'un perré de défense contre la mer sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret.	PNMBA_bur_2019_04